

## DECISION DU MAIRE

### Décision n°121

**Objet : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place Payan à Piolenc site d'accueil cyclistes liaison Piolenc/Via Rhôna**

L'an deux mille vingt-deux,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la mise en concurrence faite par envoi de dossiers par internet avec une remise des offres au 5 août 2022

Vu la remise de l'entreprise BRAJA VISGNE (84) faite dans les temps

Considérant qu'après examen, cette offre peut être retenue,

Monsieur le Maire,

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la place PAYAN à l'entreprise BRAJA VESIGNE sise à Orange (84), pour un montant de total de 149 993 € HT soit 179 991 € TTC,

De ne pas retenir la proposition de prestation supplémentaire « Arrosage automatique » d'un montant de 2 668 € HT, soit 3 201,60 € TTC.

Article 2 : Un ordre de service prescrira le commencement des travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le marché sera notifié au titulaire après visa de la décision par les services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 11 août 2022

Maire,  
  
Louis DRIEY